



Récupération du permis suite à une suspension ?

Par **totolehero**, le **16/07/2010** à **20:09**

Bonjour,

Je passe en jugement fin septembre devant le délégué du procureur pour conduite sous l'emprise de stupéfiant (cannabis).

Ayant déjà signé ma peine avec les gendarmes (3 mois de suspension et un stage de sensibilisation),
je souhaiterais savoir par quels moyens puis-je récupérer mon permis après ces fameux trois mois.

Est-ce que la préfecture le renvoie par lettre, ou faut-il aller le chercher suite à une nouvelle visite médicale avec différents tests? (prise de sang ou autres)

Est-il possible de faire procuration pour la récupération du permis si je suis à l'étranger?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **16/07/2010** à **22:54**

Bonjour,

Vous n'avez pas perdu votre permis B, vous faites l'objet d'une suspension administrative

vos permis, toutes catégories confondues, pour une durée de 3 mois, en attendant le jugement. Une fois ces 3 mois accomplis, vous allez pouvoir récupérer vos permis mais après avoir passé les tests et les examens médicaux préalables, et si avis favorable de la commission médicale. Donc, il vous appartient de prendre contact avec votre préfecture pour connaître leur procédure dans ce domaine.

Enfin, je vous déconseille très fortement la procuration, il vaudrait mieux, dans l'hypothèse où vous seriez à l'étranger à cette époque, d'attendre votre retour en France.

Par **totolehero**, le **17/07/2010 à 16:18**

Bonjour,

Votre réponse me paraît claire et je vous en remercie.